



Stratégie nationale pour un Numérique inclusif

Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique

Appel à projets

Mars 2019

1. Contexte

La révolution numérique bouleverse nos façons de produire, de consommer, de travailler, d'échanger, d'apprendre. Elle est à la fois vecteur de croissance, de progrès et d'épanouissement mais aussi catalyseur de nouvelles fractures, inégalités et inquiétudes. Les enjeux de la transformation numérique ne sont pas seulement technologiques, ils sont aussi culturels. L'accompagnement de la population dans les usages numériques est la condition indispensable à l'utilisation de tous les services en ligne. Ces services ne relèvent pas uniquement du privé, mais également des services publics, comme le confirme l'engagement de l'État vers une dématérialisation complète des procédures administratives d'ici 2022.

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec les usages. Face à cette réalité, les services publics territoriaux sont en première ligne et s'appuient sur un réseau de médiation numérique encore insuffisant et hétérogène. Assurer une citoyenneté pleine et entière à tous demande une action structurée dans l'accompagnement aux usages du numérique.

Dans ce contexte, le Secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes Publics, chargé du numérique, a lancé en décembre 2017 une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'inclusion numérique. De janvier à avril 2018, près de 150 structures ont été auditionnées et 13 rapporteurs ont travaillé à concevoir ensemble la Stratégie nationale pour un numérique inclusif.

Cette Stratégie nationale, annoncée le 13 septembre 2018 et pilotée par la Mission Société Numérique de l'Agence du Numérique, part d'une urgence : l'accélération de la dématérialisation des services publics et le retard des Français en matière de compétences numériques. Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants (travail social, guichets de service public, associations caritatives, etc.) et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales. Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat au numérique a souhaité construire une grande coalition des parties prenantes de l'inclusion numérique (État, collectivités locales, opérateurs de service public, entreprises privées, acteurs de terrain, etc.) ; chacune devant être en capacité d'intervenir dans la mise en œuvre d'actions coordonnées et mutualisées ainsi que dans leur financement.

Pour la mise en œuvre de cette Stratégie, l'Etat soutient le déploiement national d'un dispositif de pass numériques afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables. Le dispositif de pass numériques donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à obtenir un co-financement de l'État pour acheter et déployer des pass numériques sur un territoire.

3. Règles d'éligibilité des projets

La qualité des informations apportées par le porteur de projet sur la pertinence de son projet vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées, dans les formes recommandées par la Mission Société Numérique.

1. Porteurs du projet

Les candidats éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris et la Métropole de Lyon, les territoires et collectivités d'outre-mer.

En outre, pour être éligible à un financement dans le cadre du présent appel à projets, le projet doit obligatoirement faire bénéficier du dispositif un ou des public(s) cible(s) qui ont été identifiés lors de la Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif et par les différentes études (<u>Baromètre du Numérique</u>, <u>Capacity</u>) comme étant des publics en précarité numérique (les jeunes non diplômés, les personnes âgées, les personnes isolées, les allophones, etc.). Pour valider cette condition d'éligibilité, le porteur de projet doit flécher les publics prioritaires dans le déploiement des pass numériques en mentionnant ces publics dans ses documents stratégiques et opérationnels de déploiement des pass numériques (marché public, délibération, etc.).

Pour les personnes en recherche d'emploi, les projets sont à concevoir en complémentarité avec les Pactes régionaux du Plan d'investissement dans les compétences, dont l'un des axes est de soutenir la formation aux savoirs de bases et notamment aux compétences numériques.

2. Validation du projet

La présente candidature vaut engagement du porteur de projet pour l'achat de pass numériques. Les documents établis par le porteur de projet en vue de l'acquisition des pass numériques (dans le respect des procédures des règles de commande publique) devront être joints à la candidature.

Une fois son dossier étudié, le porteur de projet recevra une notification l'informant du montant de cofinancement de l'Etat auquel il est éligible. Les aides obtenues ne seront versées qu'après validation des organes compétents (assemblée délibérante, comité, commission, bureau, etc.) du porteur du projet, si cela est nécessaire.

3.3 Échelle territoriale du projet

Le projet doit avoir une envergure au moins égale au périmètre géographique d'une intercommunalité.

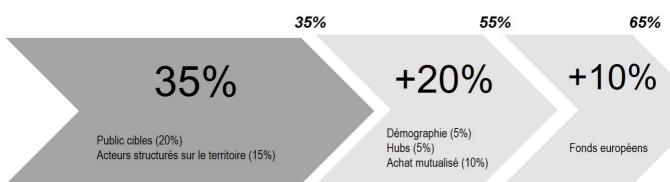
4. Présentation des critères et de la grille de cotation

La partie suivante explicite les **différents critères d'évaluation des projets éligibles** au financement de l'Etat, en accord avec les constats et orientations de la Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif.

L'évaluation du financement de l'Etat repose sur **2 critères qui permettent d'atteindre un co-financement du projet global à hauteur de 35%.** L'atteinte du critère initial (ciblage des personnes en difficulté) est un prérequis permettant d'atteindre un financement de base de 20%. Un système de primes permettra de maximiser davantage le financement de l'Etat.

La réponse à chaque critère donne lieu à un nombre de points. Le score final (nombre de points total et primes) équivaut à un pourcentage de financement par l'Etat dans le budget total présenté par le porteur de projet. Cette part de financement de l'Etat varie de 20% à 65% (toutes primes cumulées) du budget global.

La part de financement de l'Etat :



Une fois le financement obtenu, les porteurs de projet peuvent acquérir des pass dans le respect des règles de la commande publique. Le porteur de projet sera garant du respect de ces règles.

Les critères du présent appel à projets sont uniquement valables pour l'année 2019. Ces derniers seront évalués et réétudiés à l'automne 2019, notamment dans le cadre de l'instance nationale de gouvernance de la Stratégie pour un Numérique inclusif.

4.1 Les 2 critères de cotation

Composante 1: Les publics cibles

| Critère | | Coefficient de pondération | Note obtenue | Cotation maximale |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Composante 1 : Publics cibles (personnes éloignées du numérique) dont notamment à titre indicatif : | Jeunes non diplômés Personnes âgées | 20 | 1 | 1 |
| | Personnes isolées | | | |
| | Personnes allophones | | | |

Objectif : atteindre les publics en précarité numérique

Système de notation : le porteur de projet doit mentionner un ou des publics cibles dans les documents stratégiques et opérationnels de déploiement des pass numériques. Il peut ainsi être mentionné les réseaux de distribution et acteurs locaux potentiellement mobilisables pour atteindre les publics visés (maisons départementales, CRIJ, missions locales, CCAS, centres ressources illettrisme, guichets de service public, etc.).

- La note de 1 sera attribuée si au moins 1 des publics cibles est atteint
- Sinon la note de 0 sera attribuée

Attention: la note de 0 sur ce critère est disqualifiante, le projet ne sera donc pas recevable.

Composante 2 : Dynamique autour des acteurs de médiation numérique de son territoire

| Critère | | Coefficient de pondération | Note obtenue | Cotation maximale |
|--|---|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Composante 2: Structuration de réseaux de médiation numérique sur son territoire | Le porteur de projet a engagé ou s'inscrit dans des démarches de consolidation et de structuration des acteurs de l'inclusion et de la médiation numériques sur son territoire | 15 | 0 | 1 |

Objectif: valoriser les territoires qui portent - ou s'inscrivent dans - des démarches de consolidation et de structuration des acteurs de médiation numérique (qualification de l'offre de services, etc.) en parallèle du déploiement d'un outil comme les pass numériques.

Système de notation :

- la note de 1 sera attribuée si le porteur de projet démontre qu'il a entrepris ou s'il s'intègre à une démarche de recensement et de structuration des acteurs de l'inclusion et de la médiation numériques (cartographie, animation de réseau, etc.)
- sinon, la note de 0 sera attribuée

4.2 Primes de subvention

4.2.1. Prime selon les caractéristiques socio-démographiques du territoire

| Critère primes de subvention | | Coefficient de pondération | Note obtenue | Cotation maximale |
|--|--------------------------|----------------------------|-----------------|----------------------|
| Prime 1 : Caractéristiques sociodémographiques du territoire | Nombre d'habitants | 5 | 0 | 5 |
| | Densité de la population | 5 | 0 | 5 |
| | Taux de pauvreté | 5 | 0 | 5 |

Objectif: prendre en compte les caractéristiques socio-démographiques du territoire de déploiement des pass.

Chaque porteur de projet doit remplir une fiche d'identité du territoire qui comprend :

- le nombre d'habitants
- la densité de la population
- le taux de pauvreté

Pour les groupements de collectivités territoriales (EPCI, Syndicat mixte, ...), il est demandé de renseigner la moyenne sur les territoires couverts.

Système de notation : le remplissage est ici automatisé en fonction de la fiche d'identité du territoire que vous aurez remplie (hors certains territoires dont les données ne sont pas disponibles).

- Critère nombre d'habitants :

La note est calculée en fonction du nombre moyen d'habitants dans l'échelon territorial du porteur de projet :

| Ecart entre le nombre d'habitants du territoire et la moyenne nationale du même type d'échelon territorial | +10% | +20% | +30% | +40% | +50% |
|--|------|------|------|------|------|
| Note | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

- Critère densité de population :

La note est calculée en fonction de la densité moyenne de population dans l'échelon territorial choisi :

| Densité de population du territoire du porteur de projet (d) par rapport à la densité de population moyenne du même type d'échelon territorial (D) | d<10%D | 10%D <d<20%d< th=""><th>20%D<d <30%d<="" th=""><th>30%D<d<40%d< th=""><th>40%D<d<50%d< th=""></d<50%d<></th></d<40%d<></th></d></th></d<20%d<> | 20%D <d <30%d<="" th=""><th>30%D<d<40%d< th=""><th>40%D<d<50%d< th=""></d<50%d<></th></d<40%d<></th></d> | 30%D <d<40%d< th=""><th>40%D<d<50%d< th=""></d<50%d<></th></d<40%d<> | 40%D <d<50%d< th=""></d<50%d<> |
|--|--------|--|--|--|--------------------------------|
| Note | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |

- Critère taux de pauvreté:

La note est calculée en fonction du taux de pauvreté moyen dans l'échelon territorial choisi :

| Ecart entre le taux de pauvreté du territoire et la moyenne nationale du même type d'échelon territorial | +10% | +20% | +30% | +40% | +50% |
|--|------|------|------|------|------|
| Note | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

Les moyennes pour l'ensemble de ces critères ont été recueillies sur le site : https://statistiques-locales.insee.fr

4.2.2. Prime pour la présence d'un Hub de médiation numérique sur son territoire

| | | Coefficient de pondération | Note obtenue | Cotation maximale |
|--|---|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Prime 2 : Coopération avec un Hub de médiation numérique | Présence d'un Hub de médiation numérique sur le territoire | 5 | 0 | 1 |

Objectif: prendre en compte la présence d'un Hub de médiation numérique sur le territoire

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour un Numérique inclusif, certains territoires bénéficient de la présence d'un hub de médiation numérique¹ dont le rôle est de soutenir des stratégies de montée en gamme des acteurs de la médiation numérique. Ces hubs contribuent donc à accélérer le nombre d'acteurs de médiation en mesure de produire les services d'accompagnement dans le cadre du déploiement des pass numériques.

Ainsi, les territoires bénéficiant de la présence d'un Hub sur le territoire de déploiement des pass et collaborant avec lui bénéficieront d'une prime de subvention de 5%. Il est nécessaire pour le porteur de projet qui bénéficie d'un hub sur son territoire de formaliser un partenariat avec le hub concerné (lettre d'engagement à inclure dans la réponse).

4.2.3. Prime pour l'approche concertée avec d'autres acteurs pour l'achat de pass numériques sur son territoire

| | | Coefficient de pondération | Note obtenue | Cotation maximale |
|---|--|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Prime 3 : Approche concertée avec d'autres porteurs de projet sur le territoire | Le(s) autre(s) porteur(s) de projet sur le même territoire sont associé(s) à l'achat de pass | 10 | 0 | 1 |

Le financement de l'Etat a pour but de déclencher un effet levier dans le déploiement des pass numériques. Ainsi, chaque porteur de projet peut prouver qu'il s'est mis en lien avec un/des autres porteurs de projet de son territoire (collectivité territoriale ou opérateurs de services publics) via des lettres d'engagement réciproques adossées au dossier. Contre cette preuve, chaque porteur de projet partenaire (éligible au présent appel à projets) bénéficiera d'une prime de 10% sur sa contribution propre.

Par exemple, si un conseil départemental dépose un dossier au sein d'un conseil régional qui a lui-même déposé un dossier, le conseil départemental obtiendra une prime de 10% de sa contribution propre et le conseil régional obtiendra une prime de 10% de sa contribution propre si ces deux porteurs de projet se sont mis en lien.

Si tel est le cas, un budget prévisionnel présentant l'ensemble des lignes budgétaires des porteurs de projet sur un même territoire doit être joint à la présente candidature.

¹ https://www.caissedesdepots.fr/hubs-france-connectee

4.2.4. Bonus pour la mobilisation de fonds européens

La mobilisation de fonds européens dans le cadre de l'achat de pass numériques bénéficiera d'une prime de subvention de 10%.

| Critère bonus | | Coefficient de pondération | Note obtenue | Cotation maximale |
|---|---|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Bonus : Financement via des fonds européens | Des fonds européens sont mobilisés par le porteur de projet dans le cadre de l'achat de pass numériques | 10 | 0 | 1 |

5. Dépenses éligibles

La totalité de l'aide accordée sera versée à la signature de la convention.

Les dépenses éligibles sont :

- l'achat de pass numériques,
- à titre subsidiaire, l'achat des services et frais associés à la mise en œuvre du dispositif par l'opérateur désigné ; ces services et frais devant couvrir uniquement des actions conditionnant le bon déploiement des pass sur le territoire (labellisation d'acteurs de médiation numérique, mobilisation de structures de proximité de distribution des pass, etc.).

Il est à noter que les pass numériques achetés pourront être mobilisés pour le financement de diagnostic, d'évaluation et de certification des compétences numériques de base des publics éloignés, via un outil de type PIX ou équivalent.

Une fois la notification indiquant le taux de co-financement de l'Etat obtenue, le porteur de projet acquiert les pass numériques dans le respect des règles de la commande publique qui lui sont applicables.

6. Processus de conventionnement entre l'État et les porteurs de projet

La Direction Générale des entreprises exigera le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le contractant.

Les opérations devront faire l'objet d'un compte-rendu d'exécution final dont le contenu sera précisé dans la convention.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent appel à projets et de future convention entre l'Etat et le porteur de projet, seront immédiatement exigibles.

7. Taux et plafond des soutiens

Les projets présentés seront soutenus sur la base du mécanisme de cotation explicité plus haut. La part de financement de l'Etat varie de 20% à 65% du budget global présenté par le porteur de projet.

Le financement qui pourra être accordé par l'Etat est plafonné à 1,2 millions d'euros par projet.

8. Modalité de remise des dossiers de soumission

Les dossiers sont à déposer auprès de la Mission Société Numérique de l'Agence du Numérique et seront instruits par elle.

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé sur le site : https://www.demarches-simplifiees.fr/ via le lien accessible sur https://www.societenumerique.gouv.fr/pass/

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de candidature avant le 31 mai 2019 à 17h.

Les porteurs de projet pourront contacter la Mission à l'adresse <u>societe.numerique@finances.gouv.fr</u> et convenir de l'organisation d'un rendez-vous téléphonique (un rendez-vous par dossier uniquement).

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau à compter de leur réception; dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents, y compris ceux pouvant être désignés comme confidentiels, sont identifiées et tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier à remettre par les porteurs de projet devra comporter les éléments suivants :

- La fiche de description du projet (maximum 5 pages) comprenant:
 - 1. La description des publics cibles
 - 2. La description de la zone géographique de déploiement des pass numériques (avec éventuellement les structures de distribution des pass envisagées pour atteindre les publics cibles)
 - 3. La description de la structuration des acteurs de médiation numérique sur le territoire (si tel est le cas)
 - 4. Les partenaires du projet d'achat de pass (si tel est le cas)
 - 5. La mobilisation de fonds européens (si tel est le cas)
- La simulation du montant de co-financement de l'Etat, téléchargeable à https://
- Un budget prévisionnel présentant :
 - o l'ensemble des lignes budgétaires des porteurs de projet sur un même territoire.
 - éventuellement, la part du budget dévolue au financement de la réalisation de diagnostics des compétences numériques des usagers éloignés.

- Eventuellement, un modèle de délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet si nécessaire
- Eventuellement modèle de marché public ou toute autre modalité d'achat envisagé pour acquérir les pass numériques,
- Eventuellement les lettres de partenariat des autres porteurs de projet du territoire
- Le numéro SIRET
- Le RIB du porteur de projet